

## Séance du 6 Avril 1948

L'an mil neuf cent quarante huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. J. Grand, Maire de Montréjeau.

Étaient présents : M. M. Cam. Lécible, Dufoir, Soubielle, Orliac J. Verrier H. Soumère, Dujau L. Lapardelle, St. Blancats, St. Paul H. Dandine, Birabent, Barone B. Lamolle M. Gruniot, Bouché, Soumes, Balthie.

Absents : M. M. Loo, Lacoste,

M. Dasque donne lecture du procès-verbal de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité des présents.

M. Lamolle est nommé Secrétaire de cette séance.

### Ordre du jour :

- 1° : Terrain de Sarrien (purge d'hypothèques)
- 2° : Lettre du syndicat des locataires
- 3° : Demande d'augmentation du cantonnier Anicet
- 4° : Création d'une Société musicale
- 5° : Demandes d'assistance.

Sarrien de Sarrien

M. le Maire communique à ses Collègues le sous-vingt prise en date des 9 et 11 Mars 1948, par lequel la commune de Montréjeau, en exécution d'une délibération du 27 Février 1948 approuvée par M. le Sous-Préfet le 17 Mars 1948, a acquis à l'amiable, moyennant le prix principal de 7000 (sept mille francs) une bande de terrain de 495 m<sup>2</sup> située au quartier des Gravières et appartenant à la famille de Sarrien Propriétaire Domaine de Capelle.

Il appelle l'attention de l'Assemblée sur l'opportunité de la dispense de remplir les formalités de purge d'hypothèques à l'égard de cette acquisition et l'invite à se prononcer sur cette dispense, ainsi que le prescrit l'article 1<sup>er</sup> du décret du 23.8.1938.

Considérant que l'état civil des vendeurs, leur solvabilité notoire et l'origine de la propriété telle qu'elle est établie dans l'acte d'acquisition, rendent superflues des formalités de purge d'hypothèques de toute nature, les Membres présents dispensent M. le Maire de faire remplir ces formalités de purge d'hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales à l'égard de l'acquisition dont il s'agit et lui accordent, à cet effet, l'autorisation nécessaire, sous réserve de l'autorisation de M. le Sous-Préfet, auquel la présente délibération sera transmise.

Vu et approuvé  
Toulouse, le 15.4.1948  
M. le Préfet : Toulouse, Signé

Lettre de G. Verdier

En sa qualité de Secrétaire provisoire de la section des locataires de la Ville, M. Germain Verdier demande au Conseil d'émettre un vœu demandant l'application de la loi votée par l'Assemblée Nationale (applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet prochain), à la Ville de Montigny, en matière de législation sur les loyers et des rapports entre bailleurs et locataires, malgré l'insuffisance du nombre d'habitants et de l'absence aux Parlementaires du Département et aux ministères intéressés.

Le Conseil décide qu'il sera procédé à l'examen de cette requête.

Lettre de M. Anicet

M. Anicet cantonnier détaché au service des Ponts et Chaussées, demande, étant donné le coût actuel de la vie que le taux horaire de son salaire soit porté de 40 à 50 francs.

M. M. Bouché & Cau. Cécile sont chargés de se renseigner sur les barèmes en vigueur en la matière, officiellement.

Le Conseil décide de relever le salaire journalier de M<sup>lle</sup> Vansteene et de le porter à 495<sup>00</sup> ainsi que celui de M<sup>lle</sup> Marcelle Jorda, auxiliaire, à 250 francs.

Société Musicale

M. le Maire donne la parole à M. Dufort chargé du rapport.

Ce dernier montre, par de nombreux exemples, qu'une société musicale est nécessaire si on veut donner de la vie à Montigny et organiser des fêtes qui attirent de nombreux visiteurs. L'an dernier, on a été obligé de faire appel à des groupements étrangers pour retrouver le programme de la fête patronale, ce qui a entraîné des dépenses importantes.

L'U. A. L. P. en sommeil depuis 1939 est en voie de reconstitution... Quelques répétitions générales, auxquelles il a assisté, ont eu lieu et l'entrain apporté à la fois par les vieux et les jeunes musiciens prouve qu'on peut constituer à Montigny, avec des éléments locaux, un groupement artistique qui donnerait satisfaction à tous.

Il expose ensuite la situation financière de la société qui n'a comme ressources que les cotisations et les dons de ses membres honoraires. Par ailleurs, les dépenses sont très importantes: paiement d'un chef de musique, cours instrumentaux et de solfège pour former de jeunes musiciens, achat d'instruments neufs et réparation des vieux, etc... si on veut que la société musicale vive et prospère, il est nécessaire qu'on lui accorde une large subvention.

Pour sa part, il estime que la Municipalité ne peut se désintéresser de la culture populaire en général et de l'art musical, en particulier. Et il demande à ses collègues d'accorder à l'U. A. L. P. une subvention assez élevée qui lui permettra de vivre et de développer chez les jeunes le goût de la musique en leur donnant la facilité de s'initier et d'entendre des cours instrumentaux gratuits.

Après cet exposé, une large discussion s'engage à laquelle de

nombreux Membres du Conseil participants. Ils sont d'avis que l'existence d'une Société musicale est souhaitable à Montroyan. Ils décident de subventionner l'U. A. S. P. à la condition que cette dernière apporte sa participation gratuite à toutes les manifestations officielles soit, pour le moment:

Fête locale : retraite aux flambeaux la veille, tous de ville le matin et concert l'après midi.

8 Mai : Retraite aux flambeaux et concert.

14 juillet : Retraite aux flambeaux et concert

11 Novembre : Défilé et concert,

et ils demandent à l'U. A. S. P. d'organiser un cours instrumental gratuit pour les jeunes.

La subvention accordée sera mensuelle. Elle cessera d'être versée si la Société ne remplit pas ses obligations ou si son activité est jugée insuffisante.

Le montant de cette subvention, mensuellement, est fixée à 10000 francs à dater du 1<sup>er</sup> Avril 1948.

Demandes d'assistance

Avant de clore sa séance, le Conseil se réunit en comité secret pour examiner les demandes d'assistance suivantes:

Assistance médicale gratuite } M<sup>lle</sup> Marie Louise Débat, accordée  
M. J. Vignoux (dit Jean Buis) }

Assistance (maladies mentales) Renouvellement pour M<sup>lle</sup> Hélène Montaut hospitalisée actuellement à Lannemezan (malade depuis de nombreuses années M<sup>me</sup> Gabrielle Barrière ipse R. Barthe placement volontaire à l'hôpital psychiatrique de la Gare à Toulouse, mère de 6 enfants, dont 3 encore bien jeunes, situation du chef de famille très modeste, personne digne d'intérêt : accordée.

Création d'un cours d'anglais permanent, post-enseigne agricole itinérant, post-enseigne ménager agricole

L'Inspecteur d'Académie informe le Maire qu'il a inscrit dans ses propositions de révision de la carte scolaire le projet de création d'une classe spéciale de C. C. pour l'enseignement de l'Anglais, d'un poste d'enseignements post-scolaire ménager agricole inter-communal rattaché à l'école des Filles et d'un poste d'enseignements post-scolaire ménager agricole rattaché à l'école des Garçons.

Vu et approuvé  
Toulouse le 7.9.48. F. L. Prifets.

Il n'en coûtera à la commune que le paiement de l'indemnité de logement de ces Maîtres; cette dépense sera compensée en grande partie par la récupération des crédits alloués au Professeur d'Anglais actuellement en fonctions qui cessera d'être payé par la Commune.

Le C. M. estimant que la création de ces divers cours rentrait des avantages appréciables aux jeunes, accepte cette proposition.

Handwritten signatures and stamps at the bottom of the page, including names like 'D. Barrière', 'H. Vignoux', and 'F. L. Prifets'.